

**ARRÊTE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES DU  
DÉPARTEMENT**

Le préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**VU** les propositions des maires des communes concernées ;

**VU** les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires du département,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

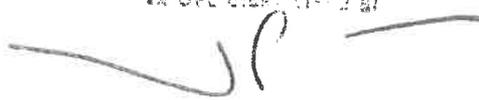
**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sont désignés, pour trois ans / ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal (au premier des termes échu), membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le **09 DEC. 2020**

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
**Thierry DEMARET**